

**MODIFICATIONS AUX
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF
VISANT À PERMETTRE
LA COMBINAISON DE SERVICES**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
1 HISTORIQUE	3
2 PROBLÉMATIQUE.....	5
2.1 Combinaison de services dans le cas du GNR	5
2.2 Combinaison de services dans le cas du gaz naturel dédié au transport	5
3 ANALYSE	6
3.1 Livraison uniforme.....	6
3.2 Achat direct avec transfert de propriété	8
3.3 Impact sur la clientèle	10
3.4 Application pour le GNR	10
4 MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF....	11
5 CONCLUSION ET DEMANDE À LA RÉGIE	13
ANNEXE 1	

INTRODUCTION

1 Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») demande l’approbation de la Régie de
2 l’énergie (la « Régie ») afin de permettre, dans certains cas, la combinaison de services.

3 La combinaison de services consiste à permettre à un client de combiner son service de fourniture
4 et/ou de transport avec celui de Gaz Métro. Un client en combinaison de services va donc livrer
5 de la fourniture et/ou fournir du transport en quantité moindre que sa consommation annuelle, la
6 différence étant compensée par Gaz Métro.

7 Selon les *Conditions de service et Tarif* (« CST ») en vigueur, il n’est pas permis qu’un service
8 soit fourni en partie par Gaz Métro et en partie par le client. Or, l’intérêt grandissant pour le gaz
9 naturel renouvelable (« GNR ») et le gaz naturel dédié au transport, deux sujets mis de l’avant
10 dans la *Politique énergétique 2030* du gouvernement du Québec¹, a poussé Gaz Métro à revoir
11 sa position concernant la combinaison de services.

12 Gaz Métro a cherché à trouver une solution simple qui rendrait plus flexible la consommation de
13 GNR et de gaz naturel dédié au transport, tout en gardant sa clientèle indemne.

1 HISTORIQUE

14 Dans le passé, Gaz Métro a examiné à plusieurs reprises la possibilité de mettre en place des
15 conditions tarifaires permettant aux clients de s’approvisionner avec leurs propres outils combinés
16 à ceux de Gaz Métro pour combler leurs besoins totaux.

17 Dans le dossier R-3313-94², Gaz Métro a présenté à la Régie un dossier portant sur les conditions
18 et modalités des services « éclatés ». Dans sa preuve, Gaz Métro a fait part de ses réflexions sur
19 le sujet. Puisque la tarification et les conditions de facturation relatives aux combinaisons de
20 services n’étaient pas faciles à déterminer, cette proposition avait été rapidement écartée. De

¹ <https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf>.

² R-3313-94, Phase II, GMI-7, Document 1, p. 39 à 42.

1 plus, Gaz Métro avait conclu que cette proposition aurait entraîné une grande complexité au
2 niveau des suivis, autant pour le client que pour elle.

3 Ensuite, lors du dégroupement des tarifs dans le dossier R-3443-2000, Gaz Métro abordait
4 également le sujet :

5 *« Les combinaisons de services requièrent de bien segmenter la consommation du client. Selon le*
6 *cas, il faudrait convenir à l'avance avec le client de la partie de sa consommation qu'il voudrait*
7 *desservir avec ses propres outils, de telle sorte que le distributeur saurait, à son tour, quelle est la*
8 *partie des besoins du client qu'il devra, de son côté, desservir avec ses outils. Toute la gestion*
9 *entourant cette segmentation des besoins du client demande de développer des suivis et des*
10 *appariements consommations/outils pertinents et adéquats permettant de refléter correctement le*
11 *concept "d'utilisateur payeur" et d'éviter que le reste de la clientèle se retrouve à payer pour des*
12 *services résiduels non identifiés fournis à ces clients "segmentés".*

13 *Au cours des travaux ayant mené à l'actuelle proposition des tarifs dégroupés, il n'a pas été*
14 *question des combinaisons de services. Ce sujet a été reporté afin de ne pas ralentir l'élaboration*
15 *concrète de tarifs dégroupés applicables à tous les clients. Ce sujet est important et prioritaire pour*
16 *certain clients, mais il a été jugé plus prioritaire de compléter une tarification dégroupée*
17 *fonctionnelle pour tous qui permettra déjà au client de se retirer entièrement d'un ou de plus d'un*
18 *service du distributeur. »³*

19 De plus, dans la même cause tarifaire, en réponse à une demande de renseignements de la
20 Régie, Gaz Métro avait expliqué ce qui suit concernant la difficulté qui existe avec la combinaison
21 de services :

22 *« Nous croyons pouvoir cerner la difficulté qui existe dans les combinaisons de services en disant*
23 *qu'elle réside au niveau du suivi de l'équilibrage. L'équilibrage fourni à un client qui, par exemple,*
24 *ne désire pas gérer la totalité de sa consommation via son propre transport en en laissant une*
25 *partie au distributeur devra être bien identifiée afin qu'il ne soit pas à la charge des autres clients. »⁴*

26 Gaz Métro est d'avis que la solution proposée dans la présente preuve répond aux
27 préoccupations soulevées dans les dossiers antérieurs.

³ R-3443-2000, SCGM-2, Document 1, p. 82 et 83.

⁴ R-3443-2000, SCGM-2, Document 1.53, p. 1, Réponse à la demande de renseignements n° 1 de la Régie, question 2 a).

2 PROBLÉMATIQUE

2.1 COMBINAISON DE SERVICES DANS LE CAS DU GNR

1 Le fait de ne pas permettre les combinaisons de services fait en sorte qu'un client qui veut
2 consommer du GNR pour une partie de sa consommation doit absolument fournir lui-même la
3 fourniture et le transport pour le reste de sa consommation. Cela oblige une gestion et amène
4 une complexité qui peut être problématique pour le client.

5 La situation peut également s'avérer complexe pour un client qui veut acheter la totalité de sa
6 consommation en GNR. En effet, les nouveaux producteurs de GNR n'auront pas
7 nécessairement l'expertise ni l'expérience pour prévoir avec précision leur niveau de production,
8 alors que celle-ci peut varier d'une journée à l'autre. De plus, il n'est pas impossible que la
9 production soit interrompue pour diverses raisons, et ce, particulièrement au cours des premiers
10 mois d'opération. Ainsi, en l'absence de combinaison de services, le consommateur de GNR
11 devrait alors être en mesure de gérer son approvisionnement autrement et faire appel à un
12 fournisseur de fourniture et de transport afin de ne pas se retrouver en déficit de livraison.

13 Faciliter la consommation de GNR par un tiers peut permettre aux producteurs, comme la Ville
14 de Saint-Hyacinthe, de bénéficier d'un prix d'achat plus avantageux que ce qui est permis à
15 Gaz Métro d'offrir⁵ et encourager l'arrivée de nouveaux projets de production de GNR. Dans la
16 foulée de la *Politique énergétique 2030*, dans laquelle le gouvernement du Québec vise à
17 augmenter de 25 % la production totale d'énergies renouvelables⁶, Gaz Métro estime qu'il est
18 important de mettre en place des mesures permettant l'atteinte de cet objectif.

2.2 COMBINAISON DE SERVICES DANS LE CAS DU GAZ NATUREL DÉDIÉ AU TRANSPORT

19 Un autre objectif de la *Politique énergétique 2030* consiste à soutenir la conversion des véhicules
20 de transport à des carburants à plus faible teneur en carbone⁷. Comme le secteur du transport
21 consommait à lui seul, en 2013, 75 % de la totalité des produits pétroliers utilisés au Québec à

⁵ Voir à ce sujet la décision D-2015-107.

⁶ *Politique énergétique 2030*, p. 12.

⁷ *Politique énergétique 2030*, p. 36.

1 des fins énergétiques⁸, toute mesure visant à favoriser le remplacement des produits pétroliers
2 dans ce marché se soldera par une diminution des émissions de gaz à effet de serre (« GES »).

3 Gaz Métro a donc cherché une façon d'offrir plus de flexibilité à ses clients qui souhaitent fournir
4 ou consommer du gaz naturel dédié au transport. Elle pense que dans ce cas également,
5 permettre la combinaison de services enlèverait une certaine rigidité.

6 Par exemple, pour un fournisseur de gaz naturel liquéfié (« GNL ») ou comprimé (« GNC ») client
7 de Gaz Métro, il pourrait être facilitant d'offrir à ses propres clients la possibilité d'acheter ou non
8 la fourniture auprès d'un tiers. Dans les conditions actuelles où la combinaison de services n'est
9 pas permise, cela n'est toutefois possible que si le fournisseur de GNL ou de GNC fournit lui-
10 même l'ensemble du gaz naturel qu'il liquéfie ou comprime, sans faire appel au service de
11 fourniture de Gaz Métro.

3 ANALYSE

12 Afin de faciliter la vente de GNR et de gaz naturel dédié au transport, Gaz Métro s'est penchée
13 sur la possibilité pour un client de combiner l'achat de gaz naturel au distributeur (gaz de réseau)
14 et directement à un producteur ou à un fournisseur (achat direct). L'objectif était d'en arriver à
15 une solution facilement applicable et qui ne générerait aucun coût supplémentaire pour sa
16 clientèle existante.

3.1 LIVRAISON UNIFORME

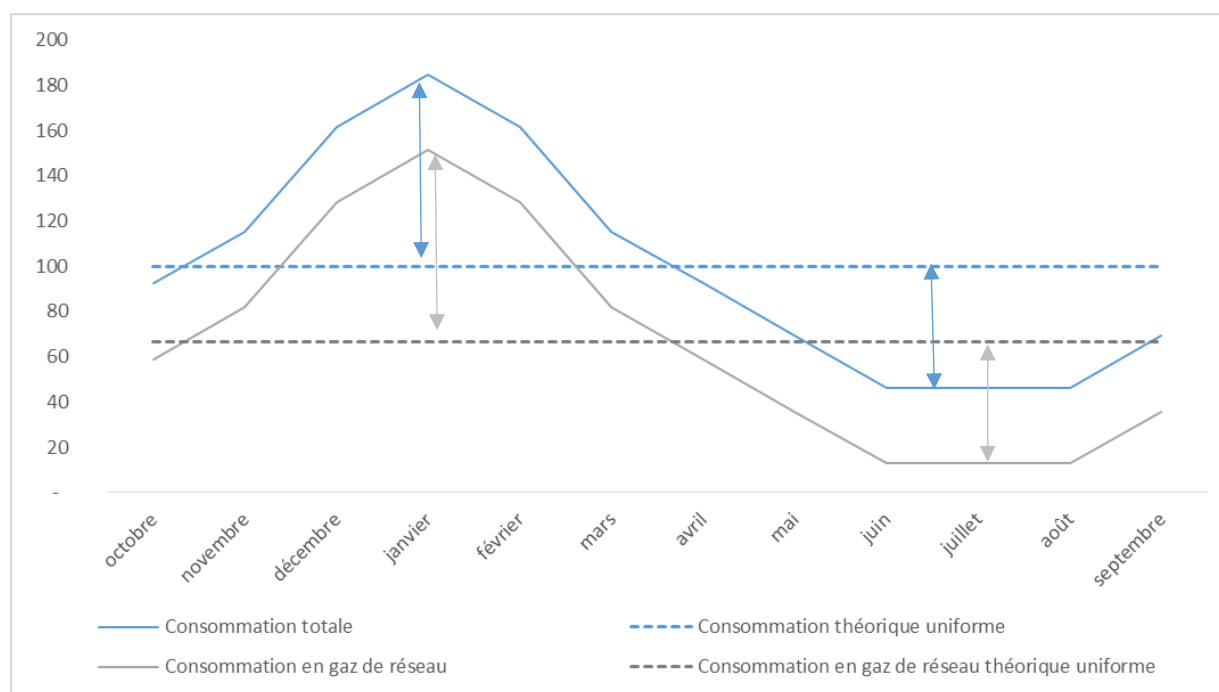
17 Afin de ne générer aucun coût supplémentaire pour sa clientèle existante, il est essentiel que le
18 client livre sa fourniture de façon uniforme.

19 Les coûts des services de fourniture et de transport de Gaz Métro sont basés sur la notion de
20 livraison uniforme. Les coûts excédentaires à la livraison uniforme sont fonctionnalisés à
21 l'équilibrage. Ainsi, en combinaison de services, même si le client livre moins que sa
22 consommation annuelle, les coûts qu'il va générer seront les mêmes que si le distributeur
23 l'approvisionnait en totalité, tant que le client livre le gaz naturel de façon uniforme.

⁸Politique énergétique 2030, p. 19.

- 1 En effet, en exigeant que la portion de la consommation fournie directement par le client (portion
2 en achat direct) soit livrée de façon uniforme, Gaz Métro s'assure que la portion saisonnière de
3 la consommation demeure la même. L'effet sur le coût du gaz de réseau est alors nul puisque les
4 coûts de fourniture transférés à l'équilibrage demeurent identiques.
- 5 Pour mesurer ces coûts saisonniers, il faut observer l'écart entre le profil de consommation réel
6 d'un client et sa consommation théorique uniforme. En enlevant une portion uniforme à la
7 consommation, l'écart demeure le même comme le présente le graphique suivant.

Graphique 1



- 8 Le tableau 1 présente le même principe à partir d'un exemple chiffré. Les résultats obtenus
9 démontrent que l'effet d'un client sur les coûts de fourniture transférés à l'équilibrage sera le
10 même que le client fournisse en tout ou en partie le gaz naturel qu'il consomme, si la livraison de
11 sa portion en achat direct est uniforme.

Tableau 1

Client qui s'approvisionne à 100 % en achat direct (AD)			Client qui s'approvisionne avec 400 unités en achat direct (AD)			
Consommation théorique uniforme (m ³)	Consommation en AD (m ³)	Écarts (m ³)	Consommation en AD (m ³)	Consommation théorique uniforme (m ³)	Consommation en GNR (m ³)	Écarts (m ³)
(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5)	(6)	(7) = (6) - (5)
100	92	(8)	33	67	59	(8)
100	115	15	33	67	82	15
100	162	62	33	67	128	62
100	185	85	33	67	151	85
100	162	62	33	67	128	62
100	115	15	33	67	82	15
100	92	(8)	33	67	59	(8)
100	69	(31)	33	67	36	(31)
100	46	(54)	33	67	13	(54)
100	46	(54)	33	67	13	(54)
100	46	(54)	33	67	13	(54)
100	69	(31)	33	67	36	(31)
1200	1 200	0	400	800	800	0

- 1 Le prix du service d'équilibrage du client serait calculé sur sa consommation totale afin de
- 2 s'assurer de récupérer les mêmes revenus que s'il était entièrement en gaz de réseau ou en
- 3 achat direct. La portion de sa consommation en achat direct serait également assujettie à la
- 4 transposition conformément à l'article 13.1.4 des CST.

3.2 ACHAT DIRECT AVEC TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

- 5 Afin de s'assurer que la facturation des clients en combinaison de services soit facilement
- 6 applicable, Gaz Métro propose de faire appel au service de fourniture avec transfert de propriété.
- 7 Lorsqu'un client est en achat direct avec transfert de propriété, les étapes suivantes sont suivies :
- 8 1) le client achète, du fournisseur de son choix, le gaz naturel dont il a besoin;

- 1 2) le gaz naturel est acheté par Gaz Métro au point de livraison convenu, au prix de fourniture
- 2 de gaz naturel (gaz de réseau) alors en vigueur;
- 3 3) le gaz naturel est transporté et distribué par Gaz Métro jusqu'aux installations du client;
- 4 4) pour chaque m³ de gaz naturel consommé par le client, les services de fourniture de gaz
- 5 naturel, de transport, d'équilibrage, d'ajustements reliés aux inventaires, de distribution et
- 6 de *Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*
- 7 *du Québec* (« SPEDE ») sont facturés au client.

8 En cas de combinaison de services, le mécanisme demeurerait le même à l'exception du fait que
9 le client n'aurait pas à livrer l'ensemble de ses volumes. De plus, dans le cas d'un client qui
10 consommerait du GNR, le SPEDE et le transport (dans le cas de GNR produit en franchise)
11 seraient exemptés de la façon suivante :

- 12 1) le client achète, du fournisseur de son choix, le GNR dont il a besoin;
- 13 2) le GNR est acheté par Gaz Métro, au prix de gaz de réseau alors en vigueur, augmenté
- 14 du prix du transport et du SPEDE;
- 15 3) le gaz naturel est distribué par Gaz Métro jusqu'aux installations du client;
- 16 4) pour chaque m³ de gaz naturel consommé, les services de fourniture de gaz naturel, de
- 17 transport, d'équilibrage, d'ajustements reliés aux inventaires, de distribution et de SPEDE
- 18 sont facturés au client.

19 L'annexe 1 présente la façon dont les différents cas seraient traités.

20 Comme c'est le cas pour tous les clients en achat direct, ceux en combinaison de services
21 seraient assujettis à l'article 11.2.3.3.1 des CST sur les déséquilibres volumétriques quotidiens.
22 Ainsi, l'écart entre les volumes livrés et les volumes nominés chaque jour en achat direct sera
23 suivi et les pénalités prévues à cet article seraient appliquées en cas de déséquilibre.

24 Les clients en combinaison de services seraient également assujettis à l'article 11.2.3.3.2 des
25 CST sur les déséquilibres volumétriques de la période contractuelle lorsque le volume de gaz
26 retiré serait différent de ce à quoi ils se seraient engagés à livrer en début de contrat. Pour ce
27 faire, il faudrait fixer en début d'année la portion de gaz naturel consommée par le client sous son
28 contrat en achat direct : elle correspondrait au volume journalier contractuel (« VJC ») initial

1 multiplié par 365. Cette information contractuelle ne pourrait être modifiée contrairement au VJC.
2 Tout écart serait considéré comme un déséquilibre et serait facturé conformément à l'article
3 11.2.3.3.2 des CST (sauf dans le cas de GNR produit en franchise, comme expliqué à la section
4 3.4 du présent document).

5 Le fait de fixer la consommation de gaz naturel considérée en achat direct dès le départ, sans
6 possibilité de changement, et de facturer les déséquilibres entre la consommation et les
7 livraisons, permettrait de limiter l'intérêt pour le client de modifier son VJC en cours d'année afin
8 de consommer plus ou moins de gaz de réseau. Une telle variation du VJC résulterait en un
9 impact sur les autres clients, comme expliqué à la section 3.1 du présent document.

3.3 IMPACT SUR LA CLIENTÈLE

10 Les mesures décrites précédemment feraient en sorte que les clients qui seraient en combinaison
11 gaz de réseau et achat direct ne généreraient pas de coûts supplémentaires qui seraient
12 absorbés par la clientèle.

13 En plus de s'assurer que les clients en combinaison de services seraient assujettis aux mêmes
14 règles concernant les déséquilibres volumétriques, Gaz Métro s'est assuré que des coûts
15 supplémentaires associés à l'approvisionnement en gaz de réseau de la partie non uniforme du
16 profil des clients ne survenaient pas.

17 Comme ces coûts sont transférés à l'équilibrage et que le prix d'équilibrage des clients en
18 combinaison de services serait calculé sur l'ensemble de leur consommation, le prix serait
19 également le même que le client soit en combinaison ou non.

3.4 APPLICATION POUR LE GNR

20 Les projets d'injection de GNR dans le réseau de Gaz Métro ne font que commencer et certaines
21 incertitudes entourent le niveau et la stabilité de production de cette source d'énergie. Cette
22 incertitude peut décourager d'éventuels consommateurs.

23 Gaz Métro propose donc d'assouplir certaines règles de la méthode proposée afin de faciliter
24 l'accès au GNR produit au Québec. Dans un premier temps, le suivi des volumes nominés et des
25 volumes livrés peut s'avérer complexe si le producteur de GNR fait défaut pour une période
26 donnée. Dans les conditions actuelles, si le producteur n'est pas en mesure de livrer la quantité

1 de GNR convenue, le consommateur risque de se retrouver en déficit de livraison. Dans un tel
2 cas, le consommateur se retrouve devant les pénalités prévues à l'article 11.2.3.3.1 des CST.

3 Gaz Métro propose que la totalité des volumes en déséquilibre quotidien soit facturée uniquement
4 au prix du gaz de réseau. Les impacts sur la clientèle seraient alors identiques à une situation où
5 Gaz Métro achetait lui-même le GNR injecté dans le réseau. En effet, si par exemple la Ville de
6 Saint-Hyacinthe vendait la totalité de sa production à Gaz Métro, les journées où la production
7 serait nulle ou moindre que prévu obligeraient possiblement Gaz Métro à procéder à des achats
8 ponctuels de gaz naturel dont les coûts seraient considérés dans le service de gaz de réseau. Si
9 par contre, la Ville de Saint-Hyacinthe vend une partie de sa production à un client de Gaz Métro,
10 les défauts de livraison de GNR du client auront le même effet sur le gaz de réseau.

11 Pour cette même raison, Gaz Métro propose également d'exempter les clients qui souhaitent
12 consommer du GNR produit au Québec de l'article 11.2.3.3.2 des CST sur les déséquilibres
13 volumétriques de la période contractuelle en cas de différence entre les volumes retirés et les
14 volumes que le client s'est engagé à livrer (somme des VJC).

15 De cette façon, le client qui souhaite s'approvisionner chez un producteur québécois de GNR
16 s'assurerait que ses besoins en gaz naturel seraient en tout temps comblés, même si son
17 producteur n'était pas en mesure de lui livrer la quantité due de GNR. Le client consommateur ne
18 serait pas pénalisé en cas de raté de production, le risque n'étant pas différent de si Gaz Métro
19 avait acheté ce même GNR au producteur.

4 MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF

20 La combinaison de services proposée entraînera les modifications suivantes au texte des CST.

21 D'abord, quelques ajustements doivent être apportés à la section 10 en lien avec les options
22 disponibles aux clients. L'article 10.1 intitulé *Choix de services* serait libellé de la manière
23 suivante :

24 **« 10.1 CHOIX DE SERVICES**

25 [...]

26 *Le client qui utilise le service de fourniture de gaz naturel du distributeur doit, pour les volumes*
27 *équivalents, utiliser tous les services du distributeur à l'exception du service "système de*

1 *plafonnement et d'échange de droits d'émission" pour lequel les retraits d'un client peuvent être*
2 *partiellement ou totalement exemptés.*

3 *Le client qui fournit son service de transport doit, pour les volumes équivalents, en même temps*
4 *fournir le gaz naturel qu'il retire à ses installations.*

5 [...] »

6 Gaz Métro propose également d'apporter les modifications suivantes aux articles 10.2 et 10.3 :

7 « **10.2 FOURNITURE COMBINÉE DES SERVICES DU CLIENT ET DES SERVICES DU**
8 **DISTRIBUTEUR**

9 [...]

10 *Exceptionnellement, toutefois, le client qui utilise en un même point de mesurage un service*
11 *continu et un service interruptible aura la possibilité d'utiliser son propre service de transport pour*
12 *la portion continue de sa consommation tout en utilisant le service de transport du distributeur pour*
13 *la portion interruptible. De plus, le client en service de "gaz d'appoint pour éviter une interruption"*
14 *pourra combiner ses propres services de fourniture de gaz naturel et de transport à ceux du*
15 *distributeur pour cette portion appoint de sa consommation. Également, un client s'approvisionnant*
16 *en partie avec du gaz naturel renouvelable et/ou du gaz naturel dédié au transport peut, en un*
17 *même point de mesurage et pour chacun des services de fourniture de gaz naturel et de transport,*
18 *utiliser à la fois les services du distributeur et fournir ses propres services.*

19 [...] »

20 « **10.3 COMBINAISONS DE SERVICES**

21 *Le client qui utilise le service de fourniture de gaz naturel du distributeur doit, pour les volumes*
22 *équivalents, utiliser en même temps les services de transport et d'équilibrage du distributeur.*

23 *Le client qui désire se prévaloir du service de "gaz d'appoint concurrence" doit utiliser le transport*
24 *fourni ponctuellement par le distributeur.*

25 *Le client qui fournit le transport servant à acheminer jusqu'au territoire du distributeur le gaz naturel*
26 *qu'il retire à ses installations doit, pour les volumes équivalents, en même temps fournir au*
27 *distributeur le gaz naturel qu'il retire à ses installations. »*

28 Afin de refléter les règles d'assouplissement proposées à la section 3.4 du présent document, les
29 articles 11.2.3.3.1 et 11.2.3.3.2 seraient modifiés de la façon suivante :

30 « **11.2.3.3.1 Déséquilibres volumétriques quotidiens**

31 [...]

32 *Dans le cas d'un client qui fournit au distributeur le gaz naturel qu'il retire à ses installations, avec*
33 *ou sans transfert de propriété, l'excédent de livraison sous un contrat de "gaz d'appoint pour éviter*
34 *une interruption" est transféré au contrat régulier de fourniture. Le service de transport se*
35 *rapportant à cet excédent de livraison est acheté par le distributeur selon les modalités décrites ci-*
36 *dessus.*

1 Exceptionnellement, l'excédent de livraison est acheté par le distributeur, et le déficit de livraison
2 est vendu au client au prix du gaz de réseau lorsque le client utilise le gaz naturel renouvelable
3 produit en franchise. »

4 « **11.2.3.3.2 Déséquilibres volumétriques de la période contractuelle**

5 [...]

6 c) de plus, le distributeur facturera au client tous les coûts additionnels qu'il aura encourus
7 pour gérer l'excédent ou le déficit de livraison.

8 Exceptionnellement, l'excédent de livraison ou le déficit de livraison sera exempté des règles relatives
9 aux déséquilibres volumétriques de la période contractuelle prévues au présent article lorsque le client
10 utilise le gaz naturel renouvelable produit en franchise. »

5 CONCLUSION ET DEMANDE À LA RÉGIE

11 Gaz Métro souhaite permettre la combinaison de services, tant pour la fourniture que pour le
12 transport. Pour ce faire, Gaz Métro propose de considérer les clients qui souhaitent le faire
13 comme des clients en service de fourniture avec transfert de propriété. Les clients devraient
14 s'engager à livrer une quantité donnée de gaz naturel en début d'année et être alimentés pour le
15 résiduel de leur consommation par le gaz de réseau. Les clients seraient assujettis aux articles
16 relatifs aux déséquilibres volumétriques quotidiens et de fin de contrat contenus aux CST, de la
17 même façon que les clients qui sont alimentés entièrement en service de fourniture avec transfert
18 de propriété, sauf dans le cas où un client consommerait du GNR produit au Québec.

19 Bien que Gaz Métro estime qu'il n'y ait pas de coûts supplémentaires à l'implantation d'une telle
20 mesure et donc que sa clientèle de gaz de réseau soit intouchée, elle souhaite limiter la
21 combinaison de services dans un premier temps aux clients qui utilisent le gaz naturel pour le
22 transport et pour les clients qui souhaitent s'approvisionner avec du GNR afin de s'assurer que
23 qu'il n'y ait pas d'enjeux internes majeurs à son implantation. En ciblant ces deux types de
24 consommation, Gaz Métro s'assure de répondre aux problématiques identifiées et d'être
25 cohérente avec la position du gouvernement du Québec qui s'est prononcé en faveur d'une
26 économie faible en carbone et des énergies renouvelables dans sa *Politique énergétique 2030*.
27 Gaz Métro évaluera éventuellement la possibilité d'ouvrir la combinaison de services à l'ensemble
28 des clients.

1 Dans le cadre du dossier R-3909-2014, Gaz Métro a déposé un projet d'investissement pour le
2 raccordement de la Ville de Saint-Hyacinthe à des fins d'injection. Une mise en gaz est prévue
3 au printemps 2017. Pour cette raison, Gaz Métro demande à la Régie que les modifications
4 proposées aux CST entrent en vigueur, le cas échéant, dès la décision à intervenir.

5 **Gaz Métro demande à la Régie d'approuver la combinaison de services pour les clients**
6 **s'approvisionnant en GNR et/ou en gaz naturel dédié au transport ainsi que les**
7 **modifications proposées aux articles 10.1, 10.2, 10.3, 11.2.3.3.1 et 11.2.3.3.2 des *Conditions***
8 ***de service et Tarif.***

ANNEXE 1

1 Dépendamment du type de gaz naturel consommé, le client pourrait se voir créditer les coûts de
2 SPEDE et de transport. Les exemples qui suivent présentent la façon dont s'appliquerait l'achat
3 direct avec transfert de propriété selon la situation.

4 Trois cas ont été retenus :

5 Cas 1 : Le client fournit 100 % du gaz naturel qu'il retire de ses installations (achat direct).

6 Cas 2 : Le client fournit 20 % de sa consommation en GNR produit *hors franchise*; 80 % de
7 la consommation est du gaz de réseau.

8 Cas 3 : Le client fournit 80 % de sa consommation en GNR produit *en franchise*; 20 % de
9 sa consommation est du gaz de réseau.

10 Pour les besoins des exemples, les hypothèses de prix suivantes ont été posées :

11 Prix du gaz naturel payé par le client au fournisseur : 15 ¢/m³

12 Prix de fourniture du service du distributeur (gaz de réseau) : 10 ¢/m³

13 Prix du service de transport du distributeur : 4 ¢/m³

14 Prix du service SPEDE : 3 ¢/m³

15 Prix du service d'équilibrage : 1 ¢/m³

16 Prix du service de distribution : 4 ¢/m³

N° de ligne		Prix (€/m³)	CAS 1 Client consomme 100 % en AD		CAS 2 Client consomme 80 % en GR /20 % en AD (GNR hors franchise)		CAS 3 Client consomme 20 % en GR /80 % en AD (GNR en franchise)	
			Volumes (m³)	Coûts (\$)	Volumes (m³)	Coûts (\$)	Volumes (m³)	Coûts (\$)
		(1)	(2)	(3) (1) x (2)	(4)	(5) (1) x (4)	(6)	(7) (1) x (6)
1	Consommation en Achat direct		1 000 000		200 000		800 000	
2	Consommation en Gaz de réseau		-		800 000		200 000	
3	Consommation totale		1 000 000		1 000 000		1 000 000	
4	Achat du gaz par le client à un fournisseur	15	1 000 000	150 000	200 000	30 000	800 000	120 000
5	Rachat du gaz par Gaz Métro au client							
6	<i>Fourniture</i>	10	1 000 000	(100 000)	200 000	(20 000)	800 000	(80 000)
7	<i>Transport</i>	4	-	-	-	-	800 000	(32 000)
8	<i>Spede</i>	3	-	-	200 000	(6 000)	800 000	(24 000)
9	Total			(100 000)		(26 000)		(136 000)
10	Facturation au client							
11	<i>Fourniture</i>	10	1 000 000	100 000	1 000 000	100 000	1 000 000	100 000
12	<i>Transport</i>	4	1 000 000	40 000	1 000 000	40 000	1 000 000	40 000
13	<i>Spede</i>	3	1 000 000	30 000	1 000 000	30 000	1 000 000	30 000
14	<i>Équilibrage</i>	1	1 000 000	10 000	1 000 000	10 000	1 000 000	10 000
15	<i>Distribution</i>	4	1 000 000	40 000	1 000 000	40 000	1 000 000	40 000
16	Total			220 000		220 000		220 000
17	TOTAL			270 000		224 000		204 000